

GÉRER LES LITIGES AVEC LES SALARIÉS DE LA COPROPRIÉTÉ

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Services du personnel, syndics, ou toute personne en charge de gérer des gardiens, concierges et employés d'immeubles
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- **Identifier les situations contractuelles à risque pour prémunir le syndicat des copropriétaires d'éventuels contentieux**
- Identifier les deux statuts – gardien/employé – au sein de la copropriété
- Conseiller le syndicat des copropriétaires sur l'attitude à adopter et la procédure à respecter sur le plan disciplinaire
- Être capable de vérifier les stipulations des contrats de travail dans le respect des dispositions légales et conventionnelles

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Les participants seront amenés à travailler individuellement et en sous-groupe, avec apports théoriques et pratiques de l'animateur.
- Différents supports et outils leur seront remis durant le stage.
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Maître Nawal BELLATRECHE-TITOUCHE, avocat au Barreau de Paris.

CONTENU DE LA FORMATION

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponse

Qui sont les salariés de la copropriété ? (1h30)

La convention collective
La détermination de l'employeur
Les deux catégories d'emploi

Dernière mise à jour : 3 septembre 2024

La conclusion du contrat de travail (1h)

- Le contrat à durée indéterminée
- Le contrat à durée déterminée
- Le contrat de travail à temps complet/temps partiel

La gestion de la période d'essai (30 min)**La gestion de l'état de santé du salarié (1 heure)**

- La surveillance médicale
- La maladie

La rupture du contrat de travail (1 heure)

- La démission
- La rupture conventionnelle
- Le départ volontaire et la mise à la retraite
- Le licenciement
- Le cas particulier des contrats indissociables

Les relations salariés / copropriété (1 heure)**Le logement de fonction (30 min)****Conclusion de la formation (15 min)**

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30**SUIVI ET ÉVALUATION**

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.

Dernière mise à jour : 3 septembre 2024